



Ethics
Office

Code de déontologie et de conduite professionnelle



Code de
déontologie
en ligne



2024 | WORLD'S MOST
ETHICAL
COMPANIES[®]
ETHISPHERE[™]



Code de déontologie en ligne

Consultez ethique.assurant.com
ou scannez le QR code.

Ligne d'assistance Éthique et conformité

Web : helpline.assurant.com

Visitez la ligne d'assistance en ligne pour voir les options de numéros de téléphone.

SMS anonyme : [786-755-1030](tel:786-755-1030) (États-Unis uniquement pour le moment)

Un message de notre président et directeur général



Code de déontologie et de conduite professionnelle

Assurant est une société mondiale dont les valeurs sont fidèlement incarnées par ses quelque 15 000 collaborateurs. Nous agissons selon les règles, même lorsque c'est difficile.

Nous nous efforçons au quotidien de démontrer qu'il est possible de faire des affaires de manière honnête et éthique. Il nous incombe de le faire avec la collaboration des uns et des autres, de nos partenaires commerciaux et de nos clients. Notre Code de déontologie et de conduite professionnelle fournit un cadre pour y parvenir. C'est notre responsabilité commune de fonctionner avec intégrité et d'agir de manière éthique.

Cher(ère)s collègues,

Chez Assurant, nous avons des standards élevés. Nos attentes en matière de conduite éthique de la part de nos employés dans l'ensemble de notre entreprise en sont le meilleur exemple. En cohérence avec l'approche Assurant, notre conduite est le reflet de notre culture, construite sur le fondement de nos valeurs sans compromis : **BON SENS, DÉCENCE, PENSÉE HORS DU COMMUN et RÉSULTATS PEU COMMUNS**. En mettant en pratique ces valeurs, nous instaurons une culture basée sur la confiance et le respect et résolvons les défis difficiles avec intégrité, le tout dans l'optique d'aider les gens à prospérer dans un monde connecté.

Pour être la première entreprise mondiale de services aux entreprises qui prend en charge, protège et connecte les principaux achats des consommateurs, nous devons gagner la confiance de nos parties prenantes. Nos clients, employés, actionnaires et toutes autres personnes interagissant avec Assurant doivent avoir l'assurance que nous fonctionnerons toujours dans le respect des normes éthiques les plus élevées et que nous agirons chaque fois selon les règles de l'art. Notre Code de déontologie et de conduite professionnelle (« Code ») nous lie. Il guide notre prise de décision et la façon dont nous nous traitons les uns les autres, ainsi que nos clients.

Chacun de nous a la responsabilité de nous aider à rester en phase et fidèles à nos valeurs. Ce Code vous aidera à vous imprégner des politiques et des principes qui définissent la façon dont nous menons nos affaires et vous aidera à prendre des décisions qui s'y conforment. Chaque employé doit lire et comprendre notre Code pour s'assurer que ses actions et décisions quotidiennes reflètent fièrement les valeurs d'Assurant. Et vous devez chercher des réponses aux questions si vous en avez et vous **exprimer** lorsque vous avez observé de potentielles infractions à notre Code et nos politiques. Nous nous engageons à favoriser un environnement où tous les employé(e)s se sentent à l'aise pour s'exprimer et être entendus.

Je demande à chacun d'entre vous de vous joindre à moi pour s'engager personnellement à mettre nos valeurs en pratique et à respecter notre Code dans toutes nos actions. Cela permettra de favoriser non seulement le succès de notre entreprise, mais de nous procurer un sentiment de fierté de travailler pour Assurant.

Keith Demming
Président et Directeur général

Nos

PRINCIPES fondamentaux



L'approche Assurant, nos valeurs et objectif du code

- Connaître et respecter le Code de déontologie et de conduite professionnelle et s'exprimer si nous avons des inquiétudes ou si nous soupçonnons des infractions.
- Se conformer à toutes les lois, règles, réglementations et politiques applicables dans toutes les juridictions où nous exerçons nos activités, rechercher des conseils lorsque c'est nécessaire et traiter les infractions de manière rigoureuse et rapide.

Responsabilité d'agir selon les règles

- Pratiquer une prise de décision éthique saine et prendre des mesures qui maintiendront un lieu de travail éthique.
- Être juste dans nos pratiques d'emploi et accorder la priorité au bien-être de nos employé(e)s.
- Communiquer de manière honnête, transparente, précise, et ce, avec une intention positive.
- Exprimez-vous toujours lorsque nous voyons ou avons connaissance d'un comportement qui n'est pas conforme aux valeurs et aux politiques d'Assurant.

Responsabilité envers les nôtres

- Traitez les autres avec dignité. Respecter notre diversité culturelle, d'origines, d'expériences et d'opinions.
- Préserver un environnement de travail sûr, sécuritaire et respectueux. S'exprimer concernant toute activité susceptible de constituer une menace ou de nuire à autrui.

Responsabilité envers Assurant et nos actionnaires

- Protéger tous les actifs de l'entreprise : nos actifs physiques, financiers, technologiques et informationnels, **notre propriété intellectuelle**, nos relations commerciales et la marque Assurant sur le marché.
- Préserver l'intégrité dans les activités d'investissement personnel en veillant à ce qu'elles n'entrent pas en conflit avec les intérêts d'Assurant ou des clients et ne soient pas effectuées en connaissance d'informations importantes non publiques relatives à l'investissement.

- Reconnaître qu'offrir, donner, solliciter ou recevoir **toute chose de valeur** qui est destinée à conférer, ou qui semble conférer, un avantage ou un bénéfice commercial inapproprié n'est pas autorisé.
- Évitez les conflits d'intérêts ou, dans certains cas, même l'apparence d'un conflit d'intérêts à l'intérieur et à l'extérieur du lieu de travail.
- Communiquer de manière responsable. Demander l'autorisation de s'exprimer au nom de l'entreprise et faire preuve de bon sens sur les réseaux sociaux.

Responsabilité envers nos clients et partenaires

- Assurer des pratiques commerciales éthiques. Traiter toujours de manière équitable et de bonne foi ; ne jamais tirer profit de manière indue de quiconque par la manipulation, la dissimulation, ou la réception ou l'acceptation de prestations d'affaires, ni s'engager dans la mauvaise gestion ou l'abus d'informations privilégiées ou confidentielles.
- Préserver la confidentialité des partenaires et des clients en protégeant leurs informations et ne pas les utiliser sans autorisation.
- Veiller à ne pas offrir, promettre, faire ou autoriser le don de quoi que ce soit de valeur à un représentant du gouvernement directement ou indirectement, ou encore par le biais d'un tiers.
- Fournir une divulgation juste, claire, précise, opportune et compréhensible dans les rapports et documents que nous déposons ou soumettons aux régulateurs, aux représentants du gouvernement et aux auditeurs, et dans nos communications.
- Traiter les clients avec respect, décence et courtoisie.

Responsabilité pour la durabilité

- Reconnaître la responsabilité d'Assurant en tant que citoyen du monde. Nous efforcer de contribuer à la vie des communautés dans lesquelles nous travaillons et vivons, et nous faisons notre part pour limiter l'impact environnemental de nos décisions et opérations commerciales.
- Nous assurer que les activités politiques et les dons de charité sont conformes aux lois, réglementations en vigueur et aux politiques d'Assurant.

Table des MATIÈRES

L'approche Assurant, nos valeurs et objectif du code

Valeurs d'Assurant	9
À propos du Code	9
Administration du Code d'éthique	10
Dérogations accordées dans des circonstances exceptionnelles.....	10
Respect de la loi et traitement équitable des clients	10

Responsabilité d'agir selon les règles

Prendre de bonnes décisions.....	13
S'exprimer : poser des questions et faire part de vos préoccupations.....	13
Responsabilités du responsable	15

Responsabilité envers les nôtres

Diversité, équité et inclusivité	17
Santé et sécurité au travail	17

Responsabilité envers l'Assurant et nos actionnaires

Protection de la propriété intellectuelle	19
Protection des informations confidentielles	20
Technologies de l'information et cybersécurité.....	21
Intelligence artificielle.....	21
Sauvegarde des actifs.....	21
Délit d'initié	22
Prévention des conflits d'intérêts	23
Cadeaux, voyages et divertissements	24
Réseaux sociaux et communication externe.....	25

Responsabilité envers nos clients et partenaires

Partenaires commerciaux.....	27
Confidentialité et protection des données	27
Blanchiment d'argent, financement du terrorisme et sanctions économiques	28
Concurrence loyale et antitrust.....	28
Lutte contre la corruption passive et active	28
Interaction avec des représentants du gouvernement	29
Lois sur l'importation, l'exportation et l'anti-boycott.....	30

Responsabilité pour la durabilité

Organisations caritatives	33
Droits fondamentaux	33
Climat	33

Ressources supplémentaires

Définitions clés.....	35
-----------------------	----

L'approche Assurant, nos valeurs et objectif du code



Chez Assurant, notre culture est le secret de notre succès. Nous faisons les choses différemment ici. Nous appelons cela l'Approche Assurant. Les quatre dimensions de l'Approche Assurant décrivent les éléments qui rendent notre culture d'entreprise unique : **notre but**, **nos valeurs**, **nos engagements** et **notre vision**.



Nos valeurs-clés

Nos valeurs orientent la façon dont nous soutenons nos clients et travaillons les uns avec les autres. Ce sont les principes durables que nous mettons en œuvre dans le but de faire des affaires avec intégrité et gagner la confiance chaque jour.

- **BON SENS** - Nous recherchons des solutions pratiques pour assurer le bon déroulement de la vie des clients et des consommateurs que nous servons.
- **DÉCENCE** - Nous traitons autrui avec empathie et respect. Nous sommes honnêtes et transparents. Nous agissons avec la plus grande intégrité et nous nous engageons à agir selon les règles.
- **PENSÉE HORS DU COMMUN** – Nous ne nous contentons jamais du statu quo. Nous recherchons des perspectives diverses et nous évoluons en relevant des défis. Nous sommes convaincus qu'il existe toujours un moyen de tirer parti de nos succès.
- **RÉSULTATS PEU COMMUNS** - Nous abordons chaque opportunité avec un sentiment d'urgence et agissons de manière décisive pour fournir des résultats qui dépassent les attentes.

À propos du Code

Toutes les personnes qui travaillent pour ou au nom d'Assurant Inc. et/ou ses filiales (collectivement « Assurant ») ainsi que les dirigeants et les administrateurs ont le devoir d'agir selon les normes les plus élevées en matière de conduite professionnelle et d'intégrité. Notre Code de déontologie et de conduite professionnelle, également connu sous le nom de « Code », « Code de conduite » ou « Code de déontologie », s'applique aux employé(e)s, dirigeants et administrateurs d'Assurant. Tous les employés, dirigeants et administrateurs sont tenus de certifier lors de leur embauche et annuellement par la suite qu'ils ont examiné, compris et respecteront le Code, ainsi qu'une formation complète sur le Code. En général, les consultants, les représentants locaux, les agents et les travailleurs contractuels ou temporaires doivent suivre les principes sous-jacents du Code tels que stipulés dans le Code de conduite des fournisseurs d'Assurant.

Tout au long du Code, vous trouverez des informations, des liens vers la définition de termes clés, la foire aux questions, ainsi que des références vers des politiques connexes qui vous guideront dans la prise de décisions éthiques. Ce que vous ne trouverez pas, c'est la réponse à toutes les questions auxquelles vous pourriez être confronté(es) au travail ou à toutes les politiques

connexes. En l'absence d'une politique spécifique, vous avez la responsabilité de faire preuve de bon sens, de respecter l'esprit du Code et de demander l'assistance de votre responsable, d'un membre de l'organisation du personnel ou du bureau d'éthique si vous avez des questions ou des préoccupations.

Le Code ne crée aucun droit à la préservation de l'emploi et ne constitue pas un contrat de travail. Le Code doit être compris par les employé(e)s et par Assurant conformément à son objectif, qui est de maintenir un environnement de travail productif conforme aux lois et réglementations en vigueur.

De plus, les employé(e)s doivent comprendre que les politiques d'Assurant, y compris celles-ci, ne sont pas destinées à (et Assurant ne les appliquera pour) : (i) limiter le droit d'un(e) employé(e) à discuter d'un litige de harcèlement sexuel ou d'agression sexuelle ou toute autre conduite ou pratique illégale ou dangereuse de l'entreprise ; (ii) empêcher un(e) employé(e) de communiquer, de déposer une plainte, de fournir volontairement des documents ou des informations ou en réponse à une assignation à comparaître ou à d'autres informations, de demander l'assistance ou d'aider ou participer à une enquête ou une procédure menée par la Commission nationale pour l'égalité des chances en matière d'emploi, le Conseil des relations de travail, la Commission des valeurs et des changes, les forces de l'ordre ou tout autre organisme fédéral, d'État ou agence locale chargée de l'application de la loi, ou de témoigner, de fournir des preuves, ou de répondre à une citation à comparaître ou à une demande de communication dans le cadre d'un litige judiciaire ou d'un arbitrage ; ou (iii) empêcher un(e) employé(e) non cadre et non superviseur de s'engager dans une activité concertée protégée en vertu de l'article 7 de la NLRA ou une loi d'État similaire, comme l'adhésion, l'assistance, ou la constitution d'un syndicat, la négociation, le dressage de piquets, la grève, ou la participation à d'autres activités d'entraide ou de protection, ou le refus de le faire ; ce qui comprend l'utilisation ou la divulgation d'informations obtenues par des moyens légaux concernant les salaires, les heures de travail, les avantages sociaux ou d'autres conditions d'emploi, à moins que les informations n'aient été confiées à l'employé(e) en toute confidentialité par l'entreprise dans le cadre de ses tâches.

Administration du Code de déontologie et de conduite professionnelle

Notre Code, administré par le Bureau d'éthique (faisant partie du service Éthique et conformité), constitue un document évolutif qui devrait servir de ressource de première ligne dans la prise de décision éthique. Veuillez noter que le Code et certains documents connexes ont été traduits dans les langues pertinentes au fonctionnement d'Assurant.

Dérogations accordées dans des circonstances exceptionnelles

Le Bureau d'éthique peut fournir des interprétations du Code, en consultation avec le directeur mondial de l'éthique et de la conformité ou avec le directeur juridique, le cas échéant. Les dérogations ou exceptions au Code ne seront accordées que dans des circonstances exceptionnelles. Toutes les dérogations ou exceptions au Code nécessitent l'approbation écrite préalable de votre responsable et du responsable mondial de l'éthique et de la conformité. Seul le Conseil d'administration d'Assurant, Inc. ou un comité du conseil d'administration peut accorder des dérogations de conformité au Code aux administrateurs(trices) ou aux dirigeant(e)s d'Assurant, Inc. Toute dérogation accordée sera communiquée dans les plus brefs délais conformément à toutes les lois et réglementations applicables, y compris celles de la Commission des valeurs et des changes et de la Bourse de New York.

Respect de la loi et traitement équitable des clients

Assurant opère dans un environnement hautement réglementé. Le Code s'applique à tous les pays où la société exerce ses activités dans la mesure permise par les lois et réglementations. Connaître et respecter les lois et réglementations en vertu desquelles nous opérons constitue non seulement un élément essentiel de notre activité, mais également fondamental pour qui nous sommes. N'oubliez pas qu'il est important de respecter non seulement le texte, mais également l'esprit et l'intention de la loi. Enfreindre la loi ou se livrer à des actes ou pratiques déloyales, trompeurs et abusifs peut affaiblir la confiance des clients ou du grand public et mettre notre réputation en danger, et peut entraîner des critiques

de la part des régulateurs, des poursuites judiciaires, des amendes et des pénalités et d'autres répercussions négatives pour Assurant.

FOIRE AUX QUESTIONS

Q : Les différentes lois sont tellement compliquées et couvrent tellement de domaines différents. Comment puis-je être sûr(e) de ne pas enfreindre un petit détail technique ? Comment puis-je tout comprendre ? Je ne suis pas avocat.

R : Ne renoncez pas à votre propre jugement. Si quelque chose vous semble intuitivement mauvais ou que vous avez un doute, demandez avant d'agir. Vous avez également l'obligation de comprendre les subtilités des règles qui régissent votre travail. N'hésitez pas à contacter le Bureau d'éthique ou les services de conformité ou juridiques si vous avez besoin d'éclaircissements sur les lois ou sur nos normes et politiques.



Si une partie du Code ou des politiques d'Assurant est incompatible avec une loi et/ou un règlement, cette loi et/ou ce règlement prévaudra. En tant qu'employé(e), dirigeant(e) ou administrateur(trice) vous devez connaître et respecter les lois et réglementations qui s'appliquent à vous et, si jamais vous avez des questions, contacter votre responsable de la conformité, le bureau d'éthique ou un membre de l'Organisation du personnel afin de solliciter de l'aide. Les infractions à la politique d'Assurant, au présent Code ou à la loi peuvent entraîner des mesures disciplinaires conséquentes, pouvant aller jusqu'au licenciement.



En tant que responsable :

Vous jouissez de la responsabilité.

Vous jouez un rôle essentiel en veillant à ce qu'Assurant constitue un milieu de travail agréable et en protégeant notre culture, notre réputation et notre marque.

Vous bénéficiez de l'aide.

Si vous ne savez pas quelle mesure prendre dans une situation, des ressources sont à votre disposition, notamment votre responsable, les politiques d'Assurant, l'organisation des personnes, le Code de conduite et la ligne d'assistance Éthique et conformité.

Vous avez votre mot à dire.

Lorsque vous estimez que quelque chose ne tourne pas rond, vous pouvez vous exprimer et faire part de vos préoccupations, en sachant qu'Assurant souhaite les entendre et ne tolère pas de représailles contre les employé(e)s.

Responsabilité d'agir **SELON LES RÈGLES**



Notre succès dépend de la qualité des décisions que nous prenons au quotidien. Avant chaque prise de décision en tant qu'employé(e)s, dirigeant(e)s et administrateur(-trice)s d'Assurant, nous devons prendre en compte l'impact que nos actions auront entre nous, sur nos clients, sur nos partenaires commerciaux, sur la société en général, ainsi que sur Assurant.

Prendre de bonnes décisions

Toutes les situations que vous rencontrez ne sont pas simples : comment opérer le meilleur choix face à des circonstances difficiles ou peu claires ? Comment gérez-vous les dilemmes éthiques ? Bien que le Code ne vous dise pas exactement quoi faire dans chaque situation, il vous sert de guide dans la prise de bonnes décisions et dans la gestion des situations complexes dans lesquelles la réponse peut ne pas toujours être claire.

Posez-vous les questions suivantes :

- La décision potentielle est-elle conforme aux valeurs d'Assurant et à notre Code ?
- Suis-je en possession de suffisamment d'informations pour prendre une décision ?
- Me sentirais-je à l'aise en expliquant ma décision à ma famille ? Suis-je prêt(e) à en être tenu(e) pour responsable ?

Si la réponse à l'une de ces questions est « non » ou vous n'êtes pas sûr(e), demandez conseil avant d'agir.

Exprimez-vous : posez des questions et partagez vos préoccupations

Vous jouissez du pouvoir de faire la différence. Il peut y avoir des moments où vous remarquez quelque chose qui ne correspond pas à notre identité en tant qu'entreprise, à nos valeurs et à l'approche Assurant. Dans ces situations, vous devez vous exprimer. Qu'il s'agisse de poser une question en vue d'obtenir des conseils ou de signaler un problème, sachez que vous disposez de ressources et de personnes pour vous aider dès le début. Nous nous engageons à fournir un processus rapide, fiable et équitable visant à identifier et à traiter de manière appropriée toute mauvaise conduite de la part de nos employé(e)s ou d'autres personnes agissant en notre nom.

Contactez la ligne d'assistance Éthique et Conformité Assurant au helpline.assurant.com.

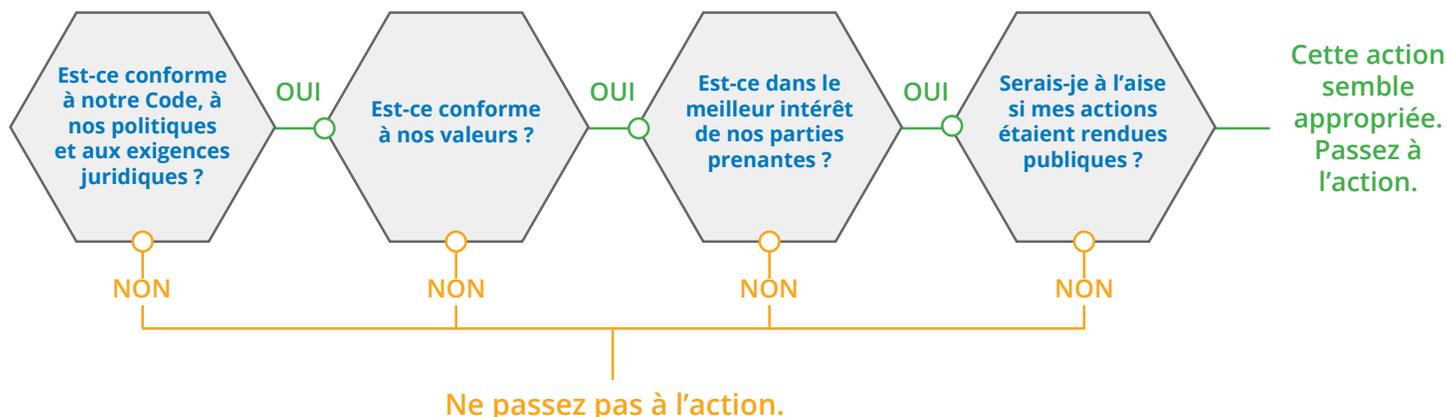
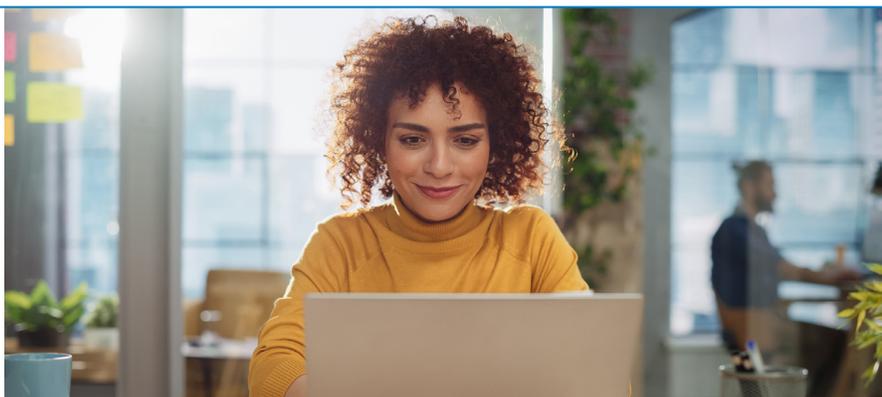


Le Code ainsi que des ressources utiles sont disponibles en ligne sur ethics.assurant.com.



Si jamais vous ne savez pas quoi faire, posez-vous les questions suivantes afin de déterminer la meilleure façon de procéder.

Vous n'êtes pas sûr(e) ? Demandez de l'aide.



Nous avons chacun la responsabilité de nous exprimer si nous remarquons ou avons connaissance d'actions qui pourraient enfreindre notre Code, nos politiques internes ou toute loi ou réglementation. Rien dans le présent Code ne vous empêche de signaler les infractions potentielles à la loi aux responsables gouvernementaux concernés.

OPTIONS DE CONTACT ÉTHIQUE ET CONFORMITÉ

Web : helpline.assurant.com

Visitez la ligne d'assistance en ligne pour voir les options de numéros de téléphone.

E-mail : ethics@assurant.com

Des traducteurs sont mis à votre disposition afin que vous puissiez rédiger vos rapports dans la langue de votre choix. Les préoccupations signalées à la ligne d'assistance sont documentées et transmises au Bureau d'éthique pour examen et enquête, le cas échéant.

Comment s'exprimer :

- **Votre responsable** : Dans de nombreux cas, le meilleur endroit pour commencer c'est auprès de votre responsable, étant donné qu'il est souvent le mieux placé pour comprendre et traiter votre problème.
- **Organisation du personnel** : Cette équipe constitue votre partenaire dans la gestion des **préoccupations liées aux RH/au travail**.
- **Bureau d'éthique** : Si vous avez des questions ou des préoccupations, plusieurs options s'offrent à vous pour participer à une conversation confidentielle :
 - Contactez votre responsable régional de la conformité.
 - Envoyez un e-mail à la boîte aux lettres du Bureau d'éthique à ethics@assurant.com.
- Posez une question ou signalez un problème via le portail Web en utilisant le portail Web de l'éthique et de la conformité Assurant (peut rester anonyme lorsque la législation le permet) : helpline.assurant.com
 - Les numéros de téléphone régionaux de la ligne d'assistance sont disponibles sur le portail Web.
 - Envoyez un SMS anonyme à la ligne d'assistance au numéro 786-755-1030 (États-Unis uniquement pour le moment).

Que se passe-t-il lorsque vous soumettez une préoccupation au Bureau d'éthique ?

- Nous écoutons.
- Votre préoccupation est gardée confidentielle dans la mesure du possible, conformément à une enquête approfondie.
- Nous prendrons les mesures appropriées visant à répondre à votre préoccupation, puis nous vous contacterons.
- Certaines préoccupations, telles que les problèmes de processus ou liés aux RH, feront l'objet d'une approche collaborative avec l'organisation du personnel et/ou d'autres partenaires internes, tandis que d'autres préoccupations peuvent donner lieu à une enquête confidentielle menée par le Bureau d'Éthique et conformité.

Quelle que soit la manière dont un signalement est effectué, Assurant interdit les représailles contre toute personne qui, de bonne foi, signale une infraction possible ou qui participe à une enquête, même si des preuves suffisantes ne sont pas fournies pour étayer la préoccupation.

Enquêtes

Nous prenons tous les rapports d'inconduite au sérieux et nous les examinerons rapidement et, le cas échéant, nous mènerons des enquêtes sur toutes les préoccupations. Les enquêtes sont menées avec intégrité, discrétion et impartialité, garantissant l'équité et la confidentialité dans la mesure du possible, conformément à une enquête approfondie. Vous êtes censé(e) coopérer pleinement et sincèrement à toute enquête.

FOIRE AUX QUESTIONS

Q : Que signifie signaler une préoccupation de « bonne foi » ?

R : Lorsque vous signalez une préoccupation de « bonne foi », cela signifie que vous pensez que les informations que vous signalez sont exactes et véridiques (même si cette conviction s'avère erronée). Faire une allégation que vous savez ou soupçonnez être fautive constitue une infraction à notre Code. Nous protégeons les employé(e)s qui font part de leurs préoccupations en toute honnêteté et ouverture.

Selon le type de question ou de préoccupation dont vous souhaitez faire part, vous pouvez également contacter d'autres personnes. Référez-vous à la politique de signalement des préoccupations pour plus d'informations.

Responsabilités du responsable

En tant que leader, vous avez une responsabilité particulière dans la mise en place de notre culture, de l'approche Assurant, et de l'environnement de travail pour votre équipe. Votre équipe compte sur votre intégrité en tant que dirigeant. Votre mode de prise des décisions et de gestion des préoccupations, des opinions discordantes et même des mauvaises nouvelles jetteront les bases de la confiance avec votre ou vos équipe(s), avec vos clients, et avec vos parties prenantes. Votre réussite et celle de votre équipe sont fonction de la confiance que vous bâtissez ensemble.

- Familiarisez-vous avec le Code.
- Communiquez régulièrement l'importance de l'éthique et de l'intégrité de votre équipe, et expliquez clairement que vous vous attendez à ce que le travail soit effectué de manière éthique.
- Montrez l'exemple en étant le modèle de la prise de décision éthique et en faisant appel à votre bon sens.
- Assurez-vous que votre équipe sait que, pour que les résultats comptent, ils doivent être atteints de la bonne manière : de manière éthique et conformément aux politiques d'Assurant.
- Soyez à l'écoute et aidez les employé(e)s lorsqu'ils/ qu'elles ont des questions ou orientez-les vers quelqu'un qui peut les aider.
- Faites remonter les infractions réelles ou présumées au Code ou à la loi pour examen et/ou pour enquête.
- Assurez-vous que l'employé(e) qui signale reste protégé(e) contre toute forme de représailles.

Si quelqu'un vous approche pour vous faire part d'une préoccupation, vous avez une responsabilité particulière **d'écouter** et **d'agir**.

Il est essentiel de traiter les problèmes de manière appropriée afin de préserver la confiance et de protéger Assurant.

FOIRE AUX QUESTIONS

Q : En tant que responsable, comment puis-je promouvoir un comportement éthique ?

R : D'emblée, prêchez par l'exemple. Intégrez des discussions sur l'éthique au travail dans les réunions d'équipe. Faites en sorte que les membres de l'équipe se sentent à l'aise pour poser des questions lorsqu'ils ont des préoccupations. Rappelez aux employé(e)s qu'ils/qu'elles ne feront pas l'objet de représailles pour avoir signalé des informations de bonne foi et conformément au présent Code. [Trouvez des ressources utiles pour les responsables sur le site en ligne du Code de déontologie et sur le site des ressources pour les responsables sur Teams.](#)

Q : En tant que responsable, dois-je discuter des problèmes de conformité avec les membres de l'équipe que je supervise ?

R : Oui. En tant que superviseur, vous représentez la ressource de conformité la plus importante dont disposent les membres de votre équipe. Vous représentez à la fois le canal d'information précieuse sur les risques auxquels nous sommes confrontés en tant qu'organisation et un canal que les membres de l'équipe peuvent utiliser pour poser des questions et signaler toute préoccupation. Vous devez non seulement agir de manière éthique, mais également, expliquer à votre équipe le contenu et la raison de votre action.



Responsabilité envers **LES NÔTRES**



Nous préservons un environnement de travail offrant à chacun la possibilité de faire de son mieux. Un lieu de travail sûr inspire confiance et permet à tout le monde de jouer sa partition et de réussir. **Discrimination**, le **harcèlement** et les conditions de travail dangereuses sont contraires à nos valeurs et n'ont pas leur place au sein d'Assurant.



Assurant interdit strictement le harcèlement, y compris, mais sans s'y limiter, le **harcèlement sexuel, la persécution et/ou l'intimidation** par ou contre toute personne impliquée dans nos opérations, y compris les employé(e)s, les candidat(e)s, les fournisseurs, les sous-traitants, les client(e)s et tout autre tiers impliqué ou travaillant avec Assurant.

Diversité, équité et inclusivité

Nous travaillons mieux ensemble grâce à nos différences et non pas malgré elles. Nous partageons tous la responsabilité de favoriser un milieu de travail inclusif et respectueux. Nous construisons et responsabilisons des équipes gagnantes diverses.

Nos responsabilités :

- Nous valorisons les contributions de chaque employé(e) et célébrons les diverses identités, capacités, forces, différences et expériences de chacun.
- Nous nous engageons à créer et à maintenir un environnement de travail sûr, solidaire et respectueux, exempt de toute forme de **harcèlement** et de tout autre comportement inapproprié.
- Nous prenons des décisions en matière d'emploi en fonction des qualifications professionnelles, du mérite et des besoins de l'entreprise.
- Nous évitons et prévenons tout type de discrimination, y compris celles fondées sur des **caractéristiques protégées** ou des **activités protégées**.
- Nous traitons nos collègues, clients et tiers avec équité et respect ; c'est essentiel pour notre identité et pour la manière dont nous faisons les affaires.
- Nous nous engageons à embaucher des personnes handicapées et à fournir des aménagements raisonnables aux employé(e)s qualifié(e)s.

FOIRE AUX QUESTIONS

Q : Je pense qu'un collègue est susceptible d'avoir été victime de harcèlement. Que se passe-t-il après que j'ai effectué ce signalement ?

R : Chacun de nous doit se conduire de manière professionnelle et signaler les problèmes de discrimination, de harcèlement ou de représailles à la direction, à l'organisation du personnel ou à la ligne d'assistance Éthique et conformité. Votre préoccupation fera l'objet d'une enquête. Les employé(e)s reconnu(e)s coupables de discrimination ou de harcèlement feront l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. Les menaces ou représailles à l'encontre

d'individus pour avoir signalé une discrimination ou un harcèlement ou pour avoir participé à une enquête connexe sont interdites.

Santé et sécurité au travail

Nous nous engageons à respecter les normes de sécurité les plus élevées afin de prendre soin et de protéger les uns les autres, nos partenaires commerciaux, ainsi que nos communautés. Nous partageons tous la responsabilité demain tenir un lieu de travail sûr, sécurisé et sain, et de protéger nos employé(e)s et nos opérations.

Nos responsabilités :

- Nous signalons immédiatement toute situation dangereuse ou toute menace de violence à un responsable, partenaire de l'organisation du personnel et/ou au service de **sécurité mondiale**.
- Nous examinons régulièrement le plan d'action d'urgence pour notre lieu de travail.
- Nous n'introduisons aucune **arme** dans les **locaux** d'Assurant ou lors d'événements ou d'activités hors site en tant que représentant d'Assurant.
- Nous suivons la politique relative à l'alcool et aux drogues et reconnaissons que, lorsque nous représentons Assurant ou agissons en son nom, nous sommes le reflet d'Assurant et de sa marque.
- Nous portons et présentons notre badge d'entreprise si nécessaire. Nous n'autorisons pas les autres à entrer sans autorisation appropriée.
- Nous aidons les travailleurs intérimaires et les autres personnes avec lesquelles nous travaillons à comprendre et à suivre nos procédures de sûreté et de sécurité.
- Nous signalons à l'Organisation du personnel toutes les condamnations pénales comme l'exige la Politique sur l'obligation de signaler les condamnations.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la politique relative aux installations sécurisées ISO 11 d'Assurant.

Assurant ne tolère pas les menaces ou les actes de violence sur le lieu de travail ou pendant le travail, quel que soit le lieu de travail concerné. Contactez le service de sécurité mondiale afin d'obtenir des informations concernant le signalement de toute menace ou tout acte de violence.

Responsabilité envers Assurant et **NOS ACTIONNAIRES**



En tant qu'entreprise internationale cotée en bourse, nous avons le devoir de protéger les actifs, les systèmes, les dossiers, les informations, les intérêts et le nom de notre entreprise Assurant afin de préserver la confiance que nos actionnaires nous accordent, et de préserver notre prospérité.

Protection de la propriété intellectuelle

Les idées et les solutions innovantes constituent un facteur central du succès d'Assurant. Nous respectons et protégeons les droits d'auteur, les brevets, les marques, les informations confidentielles et la **propriété intellectuelle** d'Assurant, ainsi que ceux de nos clients, partenaires commerciaux, concurrents, fournisseurs et clients, conformément aux termes contractuels et aux exigences juridiques.

Nos responsabilités :

- Nous n'utilisons notre propriété intellectuelle qu'aux fins légitimes professionnelles d'Assurant, jamais pour un gain personnel, pour un usage personnel ou à des fins non commerciales.
- Nous utilisons ou partageons la propriété intellectuelle d'Assurant avec des personnes extérieures à Assurant uniquement lorsque des contrôles appropriés sont en place.
- Nous nous assurons de disposer des droits et autorisations appropriés avant d'utiliser des supports tiers.
- Nous protégeons la marque et le logo d'Assurant et les utilisons en tenant compte des politiques et des directives pertinentes y compris de la [Politique mondiale de propriété intellectuelle](#).

FOIRE AUX QUESTIONS

Q : Que signifie respecter les droits de propriété intellectuelle d'autrui ?

R : Assurant n'utilisera pas de manière illégale une propriété intellectuelle qu'elle ne détient pas dans aucun de ses produits, services ou publicités. Nous adhérerons aux accords contractuels d'Assurant et aux obligations éthiques lorsque nous travaillons avec d'autres et sur des supports qui n'appartiennent pas à Assurant.



Les dossiers de l'entreprise comprennent :

- Les informations sur les clients
- Les informations sur les ventes
- Les fiches de paie
- Les contrats
- Les rapports de voyage et de dépenses
- Les fichiers de projet
- Les données comptables et financières
- Les enregistrements de mesure et de performance
- Les politiques
- Tous les autres dossiers conservés dans le cours normal de nos activités

Nous avons chacun la responsabilité de gérer et de préserver correctement les dossiers d'Assurant dans le respect de la [Politique de gestion des dossiers et des informations](#) et du [Calendrier mondial de conservation des dossiers](#).

- Préserver l'intégrité et l'authenticité de tous les dossiers.
- Conserver les dossiers pendant la durée appropriée (la période de conservation).
- Protéger les dossiers de manière à ce qu'ils ne soient pas endommagés ou détruits, et qu'ils soient conservés s'ils sont soumis à une **[mise en suspens à des fins juridiques](#)**.
- Conserver des dossiers de manière à pouvoir les retrouver et les consulter pendant toute la période de conservation.
- Supprimer rapidement les dossiers et de manière appropriée une fois la période de conservation expirée.
- Pour plus d'informations et de conseils, veuillez contacter les archives et le bureau de gestion de l'information à l'adresse rim.office@assurant.com.

Protection des informations confidentielles

Les clients, fournisseurs et entreprises avec qui nous faisons affaire nous font confiance quant à la bonne gestion de leurs informations confidentielles, qu'elles concernent des questions financières, personnelles ou commerciales. Nous respectons et protégeons ces données avec soin et diligence.

Nos responsabilités :

- Nous traitons nos informations confidentielles avec soin et évitons les discussions dans les lieux publics ou avec des personnes qui ne sont pas censées être au courant.
- Nous préservons la confidentialité même si nous cessons de travailler pour Assurant et restituons les informations confidentielles avant de quitter l'entreprise.
- Nous respectons la confidentialité de nos partenaires commerciaux, clients, fournisseurs et anciens employeurs et n'utilisons pas leurs informations sans autorisation légale préalable. Nous sommes conscients que rien dans le Code ne nous empêche de signaler d'éventuelles infractions légales ou réglementaires aux responsables gouvernementaux concernés.

FOIRE AUX QUESTIONS

Q : Est-il acceptable d'envoyer des informations confidentielles à une adresse e-mail personnelle, y compris la vôtre, à des fins professionnelles ?

R : Non, il n'est pas acceptable d'envoyer des informations confidentielles de l'entreprise à une adresse e-mail personnelle (ou un service de messagerie non approuvé). Toutes les informations liées à l'entreprise doivent être traitées par des personnes approuvées et/ou des canaux de communication sécurisés pour protéger l'intégrité et la confidentialité des données.

Q : Sous quelle forme se présentent les informations confidentielles ?

R : Elles peuvent se présenter sous une forme écrite, verbale, téléphonique ou électronique. Les informations confidentielles peuvent concerner notre entreprise elle-même ou les clients, fournisseurs ou entreprises avec lesquels nous faisons affaire.

Q : Comment déterminer du caractère confidentiel d'une information ?

R : Une bonne pratique consiste à supposer que toutes les informations sur notre entreprise et sur ses activités (y compris les informations concernant les clients passés, présents et potentiels, les partenaires commerciaux, les fournisseurs, les administrateurs et les employé(e)s restent confidentielles, à moins que le contraire ne soit évident.

Q : J'ai accès à des informations utiles d'un précédent employeur. Puis-je les utiliser chez Assurant ?

R : Non. Le partage d'informations confidentielles d'un ancien employeur est contraire à l'éthique et peut également vous exposer, vous et Assurant, à des responsabilités juridiques.

Ne divulguez aucune information confidentielle d'un précédent employeur à moins qu'elle n'ait déjà été rendue publique sans aucune action de votre part.

Avant de divulguer des informations confidentielles :

- Assurez-vous que vous êtes autorisé à le faire en vertu de la loi, des règlements et des politiques ou procédures de l'entreprise en vigueur.
- Ne les divulguez qu'à ceux qui sont autorisés à le recevoir et qui en ont besoin dans le cadre de leur travail.
- Limitez la quantité d'informations partagées à ce qui est nécessaire à l'atteinte de l'objectif commercial déclaré.
- Obtenez un accord de confidentialité approuvé par Assurant, un accord de non-divulgaration ou un autre accord contenant des clauses de confidentialité approuvées par l'entreprise (si nécessaire) lorsque vous le partagez avec une personne extérieure à Assurant.
- Assurez-vous que le destinataire est conscient du caractère confidentiel de l'information et de toute restriction liée à son utilisation ou sa diffusion. Si les informations sont reçues ou partagées en collaboration avec les représentants légaux d'Assurant, veuillez demander conseil au service juridique avant de les partager avec d'autres instances.

Technologies de l'information et cybersécurité

Nous sommes des intendants responsables des ressources technologiques d'Assurant. Nos technologies de l'information sont essentielles à nos opérations et nous permettent de travailler de manière plus efficace à l'atteinte de nos objectifs commerciaux. Ces ressources appartiennent à Assurant et nous les utilisons de manière responsable et sécurisée afin de nous protéger contre les menaces et contre les failles en matière de cybersécurité.

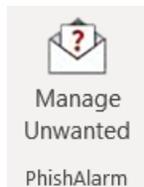
Nos responsabilités :

- Nous n'utilisons que du matériel, des logiciels et d'autres services informatiques autorisés par Assurant.
- Nous protégeons et sécurisons les données de nos ordinateurs portables et autres appareils lorsque nous sommes en voyage d'affaires ou lorsque nous travaillons à distance.
- Nous faisons preuve de bon sens lorsque nous utilisons les ressources technologiques fournies par l'entreprise et empêchons l'accès non autorisé aux informations d'Assurant.
- Nous n'utilisons pas les ressources dans des communications inappropriées ou pour accéder à des sites offensants, illégaux ou obscènes.
- Nous suivons les directives des [politiques en matière d'utilisation acceptable et de sécurité de l'information, y compris le signalement rapide](#) des incidents de sécurité.

FOIRE AUX QUESTIONS

Q : J'ai reçu un e-mail d'un expéditeur inconnu sur mon compte de messagerie Assurant et, en utilisant mon ordinateur fourni par l'entreprise, j'ai probablement cliqué sur un fichier joint au message. Je ne pense pas que le fichier ait été téléchargé, et je l'ai supprimé depuis lors. Existe-t-il une autre action que je devrais entreprendre ?

R : Oui. Veuillez [signaler](#) immédiatement l'incident à l'équipe de sécurité de l'information d'Assurant étant donné que l'ordinateur portable et le réseau auraient pu être compromis. Veuillez utiliser la fonctionnalité « Gérer les indésirables » dans Outlook pour informer l'équipe de sécurité d'Assurant.



Sauvegarde de nos actifs

Qu'il s'agisse de finances, de dossiers et d'informations, de technologie ou de propriété physique, nos actifs constituent un aspect précieux lorsqu'il est question de tenir nos promesses envers nos clients. Nous avons tous la responsabilité de les protéger contre la **fraude**, le vol, la perte et les abus.

Nos responsabilités :

- Nous documentons et rapportons les transactions financières de manière honnête et précise, conformément aux contrôles internes, aux lois, aux règlements et aux pratiques comptables applicables.
- Nous protégeons les ressources d'Assurant contre la fraude, le gaspillage et les abus et signalons immédiatement toute activité suspecte.
- Nous protégeons les actifs de l'entreprise (par exemple, l'ordinateur appartenant à Assurant, la carte de crédit d'entreprise) contre les abus, les pertes, les dommages, les menaces de cybersécurité ou le vol.
- Nous nous engageons à préserver les registres et les comptes précis de l'entreprise. Pour plus d'informations, veuillez consulter les politiques de gestion des dossiers et des informations.
- Nous suivons la politique de signalement des préoccupations et signalons immédiatement toute suspicion de fraude ou de détournement de fonds, ou toute forme de malhonnêteté de la part d'un(e) employé(e), d'un(e) client(e) et/ou d'un(e) autre tiers.

Intelligence artificielle

Assurant s'engage dans l'innovation technologique qui améliore la vie de nos clients, employé(e)s et autres parties prenantes. Nous sommes convaincus que l'utilisation responsable et éthique de l'IA a le potentiel de révolutionner favorablement notre façon de vivre et de travailler, et nous nous engageons à gagner et à maintenir la confiance de toutes les parties prenantes en utilisant et en fournissant des solutions d'IA éthiques.

Nos responsabilités :

- Nous nous engageons à proposer des solutions d'IA qui ne perpétuent pas la discrimination ou les préjugés et inégalités, qui soient équitables pour toutes les personnes sans distinction de race, de sexe, de religion, d'orientation sexuelle, d'aptitude ou toute autre catégorie de protection.
- Et les politiques de l'entreprise qui régissent les droits de propriété intellectuelle et la collecte, l'utilisation et le

stockage des données personnelles et des informations confidentielles et exclusives dans nos solutions d'IA.

- Nous nous engageons à fournir des explications claires sur le fonctionnement de nos systèmes d'IA et à communiquer leur utilisation, comme l'exige la loi et comme par ailleurs approprié tout en respectant les obligations de confidentialité et nos intérêts en matière de propriété intellectuelle et de sécurité des données ainsi que ceux des tiers. Nous ne tolérerons aucune utilisation des technologies d'IA à des fins malveillantes, à des fins de désinformation ou de propagande.
- Nous assumons la responsabilité de nos actes et de nos décisions quant à notre utilisation des technologies d'IA, notamment en vérifiant les résultats si nécessaire et en rectifiant les préjudices ou les conséquences non intentionnelles, le cas échéant. Nous nous engageons à tenir compte des informations du personnel concerné, des disciplines techniques, et des unités commerciales dans l'administration des technologies d'IA et leur surveillance.

Délit d'initié

Nous reconnaissons que, dans le cadre de notre travail, nous pouvons prendre connaissance **d'informations importantes non publiques** sur Assurant ou sur une autre entreprise avec laquelle nous faisons affaire. Nous préservons la confiance de nos investisseurs et du public en respectant la [Politique en matière de délit d'initié](#) d'Assurant et les lois sur les valeurs mobilières, y compris les lois sur les délits d'initiés, ce qui signifie que nous ne négocions pas les titres d'Assurant sujet d'Assurant ou avons connaissance de ces informations dans le cadre de notre travail chez Assurant.

Nous protégeons ces données sensibles et ne les utilisons pas à des fins financières ou autres, et nous en interdisons formellement le partage. Les employés et les autres personnes soumises à la politique sur les délits d'initiés de l'entreprise doivent se référer à la politique pour plus d'informations.

Nos responsabilités :

- Nous suivons notre [Politique en matière de délit d'initié](#) ainsi que les lois, y compris les procédures de contrôle préalable et les politiques d'interdiction d'opérations applicables, le cas échéant.
- Nous n'achetons ni ne vendons jamais d'actions sur la base d'informations importantes non publiques

(informations privilégiées) sur Assurant ou sur d'autres entreprises dans le cadre de notre travail avec Assurant.

- Nous protégeons la confidentialité des informations non publiques d'Assurant et ne les partageons avec les autres employé(e)s d'Assurant qu'en cas de besoin.
- Nous ne fournissons aucun conseil à quelqu'un d'autre dans l'achat ou la vente des titres d'une entreprise tout en détenant des informations importantes non publiques.
- Nous ne partageons pas d'informations importantes non publiques en dehors d'Assurant, à moins que cela ne soit nécessaire et que des protections juridiques, telles qu'un accord de confidentialité, ne soient signées.
- Nous reconnaissons que tout employé, administrateur, dirigeant, consultant ou autre sous-traitant indépendant d'Assurant qui enfreint les lois sur les délits d'initiés ou notre politique en matière de délit d'initié fera l'objet de mesures disciplinaires appropriées pouvant aller jusqu'au licenciement, et peut également être passible de sanctions pénales, civiles ou autres.

Avant de vous engager dans une transaction qui pourrait être considérée comme un délit d'initié, vous devez examiner de manière attentive la façon dont les autorités chargées de l'application de la loi et d'autres pourraient considérer ladite transaction. Si vous avez des questions sur le bien-fondé d'une transaction portant sur les actions, obligations ou autres titres de l'entreprise ou de toute autre entreprise, veuillez consulter le directeur des opérations de bourse identifié dans la politique sur les délits d'initiés ou le directeur juridique de l'entreprise avant d'entreprendre la transaction.

FOIRE AUX QUESTIONS

Q : Comment puis-je savoir si j'ai connaissance d'informations importantes non publiques sur notre entreprise ?

R : Une information est dite importante lorsqu'elle revêt de l'importance pour un investisseur qui prend la décision d'acheter ou de vendre les actions d'Assurant. Ces informations peuvent comprendre les résultats financiers, les acquisitions ou les ventes de l'entreprise, les changements au niveau de la direction, les enquêtes gouvernementales, les changements de clients importants, ainsi que le lancement des produits. Si vous n'êtes pas sûr(e) de disposer d'informations importantes, veuillez vous abstenir de négocier et consultez votre responsable ou le service juridique.

Prévention des conflits d'intérêts

Il nous incombe à tous/toutes la responsabilité de la prise de décision objective et impartiale dans notre travail au nom d'Assurant. Un [conflit d'intérêts](#) peut survenir lorsque notre intérêt personnel interfère — ou semble interférer — avec les intérêts d'Assurant et peut compromettre l'objectivité et l'efficacité de notre travail.

Nos responsabilités :

- Nous évitons les actions et les décisions qui créent ou même semblent créer un conflit d'intérêts avec Assurant.
- Nous n'utilisons jamais notre position chez Assurant dans le but d'obtenir un gain personnel inapproprié.
- Nous n'utilisons pas de manière inappropriée les ressources ou l'influence d'Assurant, étant donné que même la perception d'un conflit d'intérêts peut comporter des conséquences négatives.
- Nous consultons la politique sur les [conflits d'intérêts](#) afin d'obtenir des conseils supplémentaires.
- Lorsque des conflits d'intérêts potentiels surviennent, nous les divulguons rapidement par le biais du [Formulaire du divulgation des conflits d'intérêts](#) process.

FOIRE AUX QUESTIONS

Q : J'aimerais exercer un deuxième emploi certains soirs et les week-ends. Comme cela n'a aucun rapport avec mon travail chez Assurant, dois-je le divulguer ?

A : Avant de commencer un deuxième emploi, vous devez informer votre responsable pour vous assurer que le deuxième emploi n'interfère pas avec votre poste ou avec les intérêts d'Assurant. Si vous décidez de poursuivre ce deuxième emploi, vous devez [soumettre une divulgation](#) au Bureau d'éthique d'Assurant et obtenir leur approbation avant de commencer. Le deuxième emploi ne doit en aucun cas nuire à vos performances professionnelles chez Assurant ni être auprès d'un concurrent d'Assurant (d'autres restrictions peuvent s'appliquer). Pour plus d'informations et de conseils, veuillez consulter la [Politique en matière de conflit d'intérêts](#) ou contacter le Bureau d'éthique à l'adresse ethics@assurant.com.

Q : On m'a demandé de siéger au conseil d'administration d'une organisation locale à but non lucratif. Dois-je signaler cette offre ?

R : Avant d'accepter de siéger au conseil d'administration d'une organisation (autre qu'une entreprise appartenant à Assurant), veuillez en discuter avec votre responsable. L'approbation du Bureau d'éthique, via le processus

de divulgation, afin de comprendre les attentes qui peuvent découler d'un tel service et de déterminer si ce service créera un conflit d'intérêts réel ou présumé, ou s'il nuira à vos obligations professionnelles.

Q : Mon équipe recrute et on m'a demandé de passer l'entretien des candidats. L'un des candidats est un proche. Dois-je en informer mon responsable ou le recruteur ?

R : Oui. Vous devez divulguer votre lien avec le candidat à votre responsable et vous récuser du processus d'embauche par souci d'équité et de neutralité. Pour contribuer à maintenir et à promouvoir un environnement de travail professionnel et équitable, Assurant ne permet pas à des membres de la famille proche de se trouver dans la ligne hiérarchique d'autres employé(e)s (ou de personnes non-employées, notamment des travailleurs temporaires ou des entrepreneurs) pour éviter toute apparence de conflit, de népotisme ou de favoritisme.

Situations de conflits d'intérêts potentiels à divulguer

- Travailler avec un proche chez Assurant
- Avoir un proche qui travaille pour un fournisseur ou un client d'Assurant
- Travailler avec ou pour un concurrent d'Assurant
- Créer une entreprise concurrente d'Assurant
- Travailler ou offrir des consultations en dehors d'Assurant
- Avoir des intérêts financiers importants chez un fournisseur ou un client d'Assurant
- Sortir ou entretenir une relation amoureuse avec un superviseur ou avec un subordonné
- Faire partie d'un conseil d'administration ou d'une association professionnelle

Veuillez consulter la [Politique sur les conflits d'intérêts](#) pour plus d'informations.

Politique relative aux cadeaux

En votre qualité d'employé(e), de dirigeant(e) ou d'administrateur(trice), vous pouvez accepter un cadeau autre qu'en espèces, notamment un repas ou un divertissement, qui :

- est raisonnable en termes de valeur
- fait partie du processus commercial normal
- est licite
- est rarement offert ou accepté
- ne peut pas être interprété comme une forme de corruption passive ou comme une

récompense, ou encore comme une tentative de vous influencer

- reflète le bon goût et le jugement

Veuillez consulter les [Politiques de lutte contre la corruption passive et active et celles relatives aux cadeaux, aux divertissements et aux marques d'hospitalité](#) pour plus d'informations. Veuillez contacter assurantcares@assurant.com pour plus d'informations sur la procédure de don de cadeau à la Fondation Assurant.

Cadeaux, divertissements et marques d'hospitalité

Nous nous engageons à gagner des marchés grâce à la qualité de nos produits et services. Les prestations d'affaires, qui comprennent tout élément de valeur, notamment les cadeaux, les repas ou les divertissements, peuvent renforcer les relations de travail avec nos partenaires commerciaux. Toutefois, les cadeaux, repas, voyages extravagants, manquant de transparence ou de but légitime peuvent être considérés comme une forme de corruption passive et donc comme tout simplement inappropriés, susceptibles de porter atteinte à la confiance et de nuire à notre entreprise.

Nos responsabilités :

- Nous n'offrons ni ne réclamons de gratifications commerciales dans le but d'influencer l'autre personne ou l'autre organisation à entreprendre une action en retour.
- Nous restreignons les prestations d'affaires, qu'elles soient offertes ou reçues, à ce qui est raisonnable et approprié selon les circonstances, et évitons les cadeaux fréquents offerts à (reçus de) la même personne ou de la même organisation.
- Nous obtenons l'approbation et suivons le processus de [divulgarion](#) des cadeaux, divertissements et marques d'hospitalité selon les besoins.
- Nous n'offrons, ne promettons, n'effectuons ni n'autorisons le don ou la réception de quoi que ce soit de valeur à un représentant du gouvernement (y compris les employé(e)s de sociétés détenues ou contrôlées par l'État) qui soit incompatible avec notre [Code et notre politique de lutte contre la corruption passive et active](#) et seulement après l'obtention de l'autorisation écrite préalable du service de conformité régional.

- Si nous effectuons des dons de bienfaisance au nom d'Assurant, nous le faisons en conformité avec la politique d'Assurant en matière de soutien de causes caritatives légitimes. Les demandes de dons devant être financées par la Fondation Assurant doivent être soumises [ici](#).
- Consultez le [portail Assurant Cares](#) sur Connect pour obtenir des informations complémentaires sur le bénévolat des employé(e)s, les dons et les cadeaux de contrepartie. La Fondation Assurant offre des dons équivalents à ceux des employé(e)s aux organismes de bienfaisance. Cliquez [ici](#) pour consulter les directives spécifiques.
- Les prestations d'affaires interdites ou non sollicitées peuvent être effectuées à la Fondation Assurant en contactant assurantcares@assurant.com.
- Les cadeaux offerts ou reçus doivent être [déclarés](#) et approuvés avant d'être donnés ou acceptés, conformément à la [Politique des cadeaux, divertissements et marques d'hospitalité](#).
- Sous réserve des restrictions locales, il est permis de donner et de recevoir des cartes-cadeaux de détaillants, d'établissements alimentaires ou d'entreprises réputées similaires (y compris des cartes-cadeaux électroniques ou des chèques-cadeaux) d'une valeur de 25 \$ ou moins, par destinataire. Nous ne pouvons en aucun cas accepter ou offrir des cadeaux en espèces ou des équivalents d'espèces tels que des cartes-cadeaux à usage général (par exemple, Visa, Mastercard, American Express) de la part ou à l'intention de toute personne qui fait ou pourrait faire des affaires avec Assurant.

Réseaux sociaux et communication externe

En tant qu'outil précieux de connexion aux autres en interne (Connect, Engag, etc.) ou en externe (Facebook, X, etc.), les réseaux sociaux font partie intégrante de nos vies et doivent être utilisés conformément à la [Politique relative aux réseaux sociaux](#) et à la [Politique relative aux médias et à la communication externe](#). De plus, nos communications externes affectent la manière dont Assurant est perçue sur les marchés et dans les régions où nous exerçons nos activités, ainsi que par les consommateurs et les communautés que nous servons. Nous fournissons des informations claires et précises et veillons à ne pas divulguer d'informations confidentielles.

Nos responsabilités :

- Nous favorisons l'échange ouvert d'idées, la discussion, l'apprentissage et la collaboration, et le faisons avec respect et en conformité avec les valeurs et les politiques d'Assurant.
- Il nous incombe à tous/toutes la responsabilité de la manière dont nous interagissons avec les [réseaux sociaux](#).
- Nous ne parlons pas au nom de Assurant sur les réseaux sociaux à moins d'y être autorisé, et nous précisons clairement quand nous partageons nos opinions personnelles.
- Nous ne divulguons jamais d'informations confidentielles ou exclusives à Assurant et nous nous conformons à notre [Politique relative aux réseaux sociaux](#) à l'intention des employé(e)s.
- Nous communiquons avec les régulateurs de manière ouverte, transparente et proactive.
- Nous respectons la [Politique relative aux médias et à la communication externe](#), en renvoyant les contacts médias à l'équipe de communication d'Assurant, et les contacts des investisseurs et analystes au service des relations avec les investisseurs.
- Les employé(e)s, dirigeant(e)s et administrateurs(trices) d'Assurant qui s'engagent dans les réseaux sociaux au nom de l'entreprise à titre officiel sont également tenu(e)s de se conformer aux [directives d'Assurant en matière de réseaux sociaux](#), aux [directives de la marque](#) Assurant et aux processus et aux pratiques supplémentaires.

FOIRE AUX QUESTIONS

Q : J'aime utiliser les réseaux sociaux tels que Twitter et Facebook pour communiquer sur Assurant et sur mon travail. Assurant dispose-t-elle de règles à ce sujet ?

R : Une règle générale à retenir lorsque vous utilisez les réseaux sociaux est de réfléchir à l'impact des déclarations que vous faites. Gardez à l'esprit que ces transmissions demeurent et sont facilement transférables, et qu'elles peuvent affecter la réputation de notre entreprise, ainsi que ses relations avec les collègues et les clients. Lorsque vous utilisez les réseaux sociaux, ne faites pas de commentaires au nom d'Assurant sans son autorisation expresse. De plus, vous ne devez pas divulguer des informations confidentielles ou exclusives à Assurant concernant notre entreprise, nos fournisseurs ou nos clients.



Si vous n'êtes pas sûr(e) de la manière dont ces politiques peuvent s'appliquer à vos activités sur les réseaux sociaux, veuillez contacter l'équipe

Social Business : social@assurant.com.

Responsabilité envers nos **PARTENAIRES ET CLIENTS**



La confiance est la base de chaque relation avec un client, un partenaire et une entreprise. Afin d'établir des relations commerciales durables, nous respectons la loi et traitons nos clients tel que nous aimerions être traités, de manière ouverte, honnête et respectueuse. Nous permettons à nos clients et partenaires de prendre des décisions éclairées concernant les produits et services que nous proposons et de sélectionner ce qui répond le mieux à leurs besoins et à leurs situations.

Partenaires commerciaux

Nous apprécions les relations de confiance que nous entretenons avec nos partenaires commerciaux qui partagent notre engagement envers l'éthique et la conformité, [la diversité et l'inclusivité](#), les droits fondamentaux, la durabilité environnementale et l'équité en affaires.

Nos responsabilités :

- Nous nous engageons à préserver notre réputation et à ne travailler qu'avec des fournisseurs, des clients et d'autres partenaires commerciaux engagés à faire des affaires de manière éthique.
- Nous menons chaque relation commerciale avec honnêteté, équité, respect mutuel et sans discrimination.
- Nous ne tirons jamais profit de manière indue de nos partenaires commerciaux par la manipulation, la dissimulation, l'utilisation abusive d'informations confidentielles, la fausse déclaration de faits ou tout autre manque d'équité, voire de pratique déloyale.
- Nous ne collaborons jamais avec des partenaires commerciaux lorsqu'il s'agit de tirer profit des autres, de manière indue.
- Nous sélectionnons des partenaires commerciaux sur la base de critères objectifs et de la valeur qu'ils apportent à Assurant, et non en raison de relations personnelles ou d'amitiés. Nous nous assurons également qu'ils comprennent nos normes de haute performance en matière d'éthique et de conformité en plus de leurs obligations contractuelles.
- Nous restons attentifs à tout signe indiquant qu'un partenaire commercial enfreint les lois ou réglementations applicables.
- Nous divulguons rapidement toute situation pouvant sembler impliquer un conflit d'intérêts.
- Nous protégeons les informations confidentielles et exclusives de nos partenaires commerciaux.
- Nous effectuons les contrôles préalables applicables sur les fournisseurs et sur les clients potentiels avant de conclure des contrats, et nous suivons nos politiques en matière de marchés publics, [de lutte contre la](#)

[corruption](#) et de tiers. Consultez la [Politique de gestion des risques avec les fournisseurs](#) aux États-Unis et la [Politique de gestion des risques liés aux tiers du Groupe Europe](#) d'Assurant au Royaume-Uni/Europe. Pour tous les autres pays, consultez les politiques pertinentes.

- Nous cherchons à comprendre et à suivre toutes les réglementations pertinentes concernant les [minerais provenant de zones de conflit](#) dans tous les pays dans lesquels nous menons nos activités.

Confidentialité et protection des données

Nous sommes performants lorsque nos clients nous font confiance quant à la protection de leur vie privée et à l'utilisation de leurs données conformément à ce qu'ils nous autorisent. Nous protégeons et respectons la vie privée de nos employé(e)s, clients, partenaires et autres tiers qui nous confient leurs informations personnelles.

Nos responsabilités :

- Nous respectons les lois applicables en matière de protection des données et de confidentialité.
- Nous sécurisons les données personnelles de manière appropriée.
- Nous collectons et utilisons des données personnelles uniquement à des fins commerciales légitimes et suivons notre [Politique de confidentialité globale et notre Norme internationale de protection des données](#).
- Nous ne partageons les données personnelles au sein d'Assurant qu'en cas de nécessité.
- Nous veillons à ce que nos tiers respectent les normes de protection et de sécurité des données d'Assurant.
- Nous conservons les dossiers contenant des données personnelles conformément à notre [Calendrier mondial de conservation des dossiers et à notre politique en matière de gestion de l'information](#), puis nous les détruisons en toute sécurité.
- Nous signalons rapidement les incidents présumés liés à la confidentialité et les violations de données.



Blanchiment d'argent, financement du terrorisme et sanctions économiques

Nous nous engageons à empêcher les criminels d'abuser de nos systèmes et processus commerciaux à des fins illicites. Les employé(e)s d'Assurant doivent suivre des procédures de diligence raisonnable appropriées conçues afin d'empêcher quiconque d'utiliser notre entreprise afin de dissimuler des transactions criminelles ou d'exercer tout type d'activité de [blanchiment d'argent](#). Par ailleurs, Assurant contrôle les tiers afin de s'assurer que nous ne traitons pas avec des individus ou des entités figurant sur les listes de sanctions applicables et/ou de [terroristes](#). Si vous êtes préoccupé(e) par la réputation d'un tiers cherchant à faire des affaires ou faisant des affaires avec Assurant, veuillez contacter le Bureau de la conformité ou de l'éthique.

Nous avons tous un rôle à jouer afin d'aider à empêcher les criminels d'utiliser les produits et services d'Assurant. Ce rôle comprend l'obligation de connaître nos clients, d'identifier et de faire remonter les activités suspectes, de conserver la documentation requise tout au long d'une relation commerciale et d'intensifier les transactions avec les pays, les personnes ou les entreprises sanctionnés.

Concurrence loyale et antitrust

Nous recherchons un avantage concurrentiel en offrant des performances supérieures, jamais en recourant à des pratiques commerciales illégales ou contraires à l'éthique. Nous respectons toutes les lois applicables en matière de [concurrence loyale et antitrust](#) partout où nous opérons.

Nos responsabilités :

- Nous ne nous livrons pas à des actions, des ententes ou des accords qui tentent de, ou pourraient, compromettre la concurrence entre concurrents (comme la fixation de prix ou la répartition des marchés).
- Nous nous interdisons tout type de contact ou de discussion avec des concurrents qui pourrait créer une atmosphère d'irrégularité et nous ne partageons ni ne discutons jamais d'informations sensibles sur le plan de la concurrence. Si nous nous retrouvons en pareilles situations, nous y mettons fin rapidement et en informons immédiatement le service juridique et conformité.
- Nous ne tirons pas profit de manière indue de notre position sur le marché.
- Nous utilisons, obtenons, acceptons ou recevons uniquement les informations sur les concurrents, les clients et les fournisseurs auxquelles Assurant peut légitimement prétendre.

FOIRE AUX QUESTIONS

Q : Qu'est-ce que la veille concurrentielle et comment s'applique-t-elle à moi et à mon travail ?

R : En règle générale, la veille concurrentielle désigne la capacité de recueillir, d'analyser et d'utiliser les informations concernant les concurrents, les clients et d'autres facteurs du marché qui contribuent à l'avantage concurrentiel d'une entreprise. Veuillez contacter votre agent de conformité ou votre service juridique afin d'obtenir de l'aide pour déterminer s'il est approprié d'utiliser la veille concurrentielle dont vous disposez.

Lutte contre la corruption passive et active

Assurant s'engage à mener ses activités de manière équitable, honorable, avec intégrité et en conformité avec la loi dans toutes les juridictions dans lesquelles elle mène ses activités, y compris toutes les lois de lutte contre la corruption passive et active applicables. Assurant applique une approche de politique de tolérance zéro à l'égard de toute forme de corruption passive et active. Notre réussite dépend de la qualité supérieure de nos produits et services, et n'est jamais le fruit de la corruption passive et active. Nos valeurs n'autorisent pas des actes de corruption ou des paiements comme moyen d'obtenir ou de conserver des affaires pour notre compte ou en notre nom, même si cela implique pour nous la perte ou la renonciation à une transaction commerciale.

Nos responsabilités :

- Nous n'offrons, ne promettons de fournir ou ne proposons jamais quoi que ce soit de valeur à qui que ce soit dans le but de gagner un avantage commercial tel que décrit dans notre [Politique de lutte contre la corruption passive et active](#).
- Nous suivons des procédures de diligence raisonnable avant d'engager un tiers.
 - Nous ne confions pas à un tiers une tâche qui nous est interdite à nous-mêmes.
 - Nous conservons des dossiers complets et détaillés de toutes les transactions avec des tiers, conformément à notre [Politique en matière de gestion des dossiers et des informations](#).
 - Nous n'établissons pas de relations contractuelles verbales avec des tiers, sauf en consultation avec le service juridique.
 - Nous ne fournissons pas de prestations d'affaires, y compris des cadeaux, des divertissements et/ou des marques d'hospitalité, à des représentants du gouvernement ou à leur famille sans nous conformer à notre [Politique de lutte contre la corruption passive et active](#).



FOIRE AUX QUESTIONS

Q : Le risque de corruption passive et active constitue-t-il un problème majeur chez Assurant ?

R : Les risques de corruption passive et active constituent une préoccupation dans le monde entier et de tels risques peuvent nuire à la santé et à la viabilité d'Assurant et des environnements dans lesquels nous opérons. Ces risques peuvent nuire fortement à notre réputation et entraîner de lourdes amendes et des poursuites pénales..

Interaction avec des représentants du gouvernement

Assurant respecte les normes d'éthique les plus élevées lorsqu'elle traite avec des représentants du gouvernement. Assurant proscrit formellement toute promesse, offre ou fourniture de quoi que ce soit de valeur à tout représentant du gouvernement visant à obtenir ou à conserver de manière inappropriée des affaires, à influencer une action ou à obtenir toute forme d'avantage inapproprié. Nous respectons les lois en vigueur en cas d'implication de notre part dans des questions de politique publique et lorsque nous établissons et entretenons des relations avec des représentants du gouvernement.

Nos responsabilités :

- Nous maintenons l'objectivité et évitons les préjugés dans la prise de décision et dans l'expression de nos valeurs, sans ingérence d'une autorité publique étrangère ou nationale ou d'entités et individus affiliés/alignés sur le gouvernement.
- Nous n'offrons, ne promettons, ne faisons ou n'autorisons pas le don de quoi que ce soit de valeur à un représentant du gouvernement, directement ou indirectement, par l'intermédiaire de membres de la famille, de proches associés, de courtiers, d'agents, d'avocats, d'entrepreneurs ou d'autres partenaires commerciaux qui soit incompatible avec notre Code et avec notre [Politique en matière de lutte contre la corruption passive et active](#).
- Nous interdisons même les petits paiements de facilitation et, si un représentant du gouvernement nous en demande un, nous contactons immédiatement le service de la conformité.
- Nous acceptons sans réserve tous les audits des agences gouvernementales et les enquêtes des organismes de réglementation.
- Conformément à l'énoncé de la politique sur les activités politiques de l'entreprise, nous avons tous le droit de participer au processus politique sur notre propre temps et à nos propres frais ; en revanche, nous ne sommes pas autorisés à utiliser les ressources d'Assurant à des fins politiques ou de contributions sans l'approbation préalable du service juridique. Des règles supplémentaires peuvent s'appliquer à votre secteur d'activité ou à votre poste chez Assurant.

Lois sur l'importation, l'exportation et l'anti-boycott

Entreprise opérant à l'échelle mondiale, nous nous engageons à respecter les lois et règlements régissant l'importation et l'exportation des produits, services, technologies et informations d'Assurant partout où nous opérons. Afin de respecter nos engagements, nous tenons toujours à savoir ce que nous importons et exportons, qui sont les parties de la transaction ainsi que l'origine/la destination de nos marchandises.

Nos responsabilités :

- Nous respectons toutes les lois, réglementations et restrictions applicables en matière d'importation, d'exportation, de sanctions, de boycottage et d'embargo.
- Nous veillons à ce que toutes les transactions transfrontalières soient conformes à ces exigences.
- Avant de nous engager dans ces transactions, nous sollicitons une assistance locale en matière d'import/export ou l'équipe de conformité de l'entreprise.
- Nous n'utilisons que des tiers approuvés par Assurant, y compris des courtiers en douane et des prestataires de services logistiques.
- Nous nous assurons que les informations fournies à tout fonctionnaire des douanes ou à tout agent engagé dans le cadre de la facilitation des importations et des exportations d'Assurant sont exactes et véridiques.

- Nous signalons toute préoccupation concernant les paiements des droits de douane qui semblent suspects ou inhabituels.
- Nous conservons des enregistrements de toutes les transactions d'importation et d'exportation conformément à notre politique de gestion des dossiers et des informations.

FOIRE AUX QUESTIONS

Q : Je m'occupe de l'expédition d'appareils portables hors du pays. Que devrais-je savoir ?

R : Certains produits ou certaines technologies peuvent nécessiter une licence d'exportation ou d'importation avant leur expédition, et certaines informations techniques peuvent être contrôlées et interdites d'être publiées sur Internet ou jointes à un e-mail. La loi locale pourrait proscrire formellement une vente. Ces obligations ne peuvent être contournées en faisant appel à un tiers qui livrerait les produits de l'entreprise à une destination, une personne ou une entité interdite.

Q : J'ai trouvé un nouveau fournisseur de pièces de téléphone portable à des tarifs inférieurs à ceux du marché. Que devrais-je faire ?

R : Avant d'acheter des pièces, veuillez contacter le service des approvisionnements aux fins d'établir un contrat. En faisant appel au service des approvisionnements à un stade initial, nous pouvons examiner le fournisseur afin de nous assurer qu'il est légitime et que ses pièces sont conformes à la [chaîne de contrôle](#) et à la réglementation sur les minerais provenant de zones de conflit.

Bureau d'éthique : Si vous avez des questions ou des préoccupations, plusieurs options s'offrent à vous pour participer à une conversation confidentielle :

- Contactez votre responsable régional de la conformité.
- Envoyez un e-mail à la boîte aux lettres du Bureau d'éthique à l'adresse ethics@Assurant.com.

Posez une question ou signalez un problème via le portail Web en utilisant le portail Web de l'éthique et de la conformité Assurant (peut rester anonyme lorsque la législation le permet) : helpline.assurant.com

- Les numéros de téléphone régionaux de la ligne d'assistance sont disponibles sur le portail Web.
- Envoyez un SMS anonyme à la ligne d'assistance au numéro 786-755-1030 (États-Unis uniquement pour le moment).



Responsabilité pour **LA DURABILITÉ**



Nous avons la responsabilité de nous comporter en bons citoyens du monde, d'être de bon(ne)s intendant(e)s des ressources qui nous sont confiées et de tirer parti de notre succès afin de renforcer les communautés où nous vivons et travaillons.

Organisations caritatives

Assurant s'engage à contribuer au développement des communautés dans lesquelles nous opérons au profit des entreprises, des familles et des individus qui les composent. Nous encourageons nos employé(e)s à soutenir et à faire du bénévolat au profit des causes caritatives par le biais de nos équipes de champions de l'engagement, et individuellement. Afin d'assurer la coordination entre nos secteurs d'activité et notre position géographique, et afin de maximiser l'impact d'Assurant dans nos communautés, les employé(e)s doivent consulter l'équipe Assurant Cares concernant tous les dons de charité, les dons jumelés et les événements de bénévolat en équipe.

Nos responsabilités :

- Avant d'accepter de siéger au conseil d'administration de toute entreprise ou organisation (autre qu'une entreprise appartenant à Assurant), nous en discutons avec notre responsable et demandons l'approbation du bureau d'éthique afin de comprendre les attentes qui peuvent découler du service en cette qualité et de déterminer si ce service créera un conflit d'intérêts réel ou perçu, ou nuira à nos fonctions professionnelles. Pour plus d'informations, consultez la [Politique relative aux conflits d'intérêts d'Assurant](#).
- Nous nous abstenons de prendre part à toute discussion ou décision qui pourrait entrer en conflit avec les intérêts d'Assurant.
- Lorsque nous participons à des activités de collecte de fonds non appuyées par Assurant, nous ne sollicitons pas d'autres personnes dont nous avons la responsabilité de recruter, d'engager ou de superviser.
- Nous ne faisons pas pression sur les autres employé(e)s afin qu'ils/qu'elles contribuent ou soutiennent d'une autre manière des organisations caritatives spécifiques.
- Nous dirigeons les sollicitations de dons de charité de la part de clients ou de tiers vers le programme Assurant Cares avant la prise de tout engagement. Nous obtenons l'approbation écrite préalable de l'équipe d'Assurant Cares, de la sécurité ou des installations avant d'utiliser la propriété, les installations ou d'autres actifs d'Assurant (y compris le logo) dans le cadre d'événements à but non lucratif ou pro bono.

Droits fondamentaux

Nous nous engageons à respecter les droits fondamentaux et la dignité de toute personne. Nous respectons et valorisons nos partenaires commerciaux qui partagent un engagement similaire envers les :

- Lois et normes internationales, y compris l'Organisation internationale du travail (OIT) qui favorisent des conditions de travail sûres et la sécurité individuelle.
- Lois interdisant le travail forcé.
- Interdictions d'employer des enfants mineurs.
- Interdictions de la [traite des humains](#).
- Adhérer aux lois et aux normes et aux cadres correspondants garantissant la liberté d'association et le droit de négocier collectivement.
- L'adhésion aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme pour éviter et atténuer les impacts environnementaux et sociaux.
- Surveiller les impacts potentiels sur les droits de l'homme et y remédier.
- Communiquer aux parties prenantes internes et externes nos engagements en matière de droits fondamentaux.

Climat

Nous nous engageons à exercer nos activités de manière durable pour offrir de la valeur à long terme à nos parties prenantes, y compris à nos clients, employé(e)s, communautés et investisseurs. Nous croyons que l'intégration des considérations de durabilité dans notre approche commerciale soutient notre succès à long terme et notre capacité à créer un impact positif pour nos parties prenantes. Grâce à notre processus de planification stratégique à plus long terme avec notre conseil d'administration, nous avons identifié le climat comme étant l'un de nos domaines d'intervention pluriannuels en matière de durabilité importants pour le succès de notre activité. Pour plus d'informations sur l'engagement d'Assurant en matière de développement durable, veuillez consulter notre [Politique d'action climatique](#), [Engagement en faveur d'un investissement responsable](#) et notre [Rapport annuel sur la durabilité](#).

RESSOURCES **supplémentaires**



Définitions clés

Lois antitrust et sur la concurrence :

Les lois antitrust et sur la concurrence servent à empêcher les pratiques commerciales anticoncurrentielles, telles que la fixation des prix ou l'entrave à la capacité d'autrui à rivaliser sur le marché.

Tout bien de valeur :

Un concept large qui comprend, sans limitations, les avantages financiers ou autres, tels que les paiements en espèces, les prêts, les cadeaux inappropriés, les voyages, l'hébergement, les services, les commodités, les opportunités d'emploi et de stages, les dons de bienfaisance et les billets pour des événements sportifs et autres.

Corruption passive :

L'offre, la promesse ou le don intentionnel de tout bien de valeur, directement ou indirectement, à une personne ou de la part d'une personne, afin d'influencer de manière inappropriée cette personne de manière à ce qu'elle agisse de manière inappropriée ou s'abstienne d'agir correctement, y compris conformément à ses devoirs officiels ou fiduciaires ou à ses obligations contractuelles ou autres, ou pour obtenir tout autre avantage inapproprié.

Brimade :

Il s'agit généralement d'une forme de comportement répété, déraisonnable, persistant et agressif à l'égard d'un ou de plusieurs individus, visant à provoquer la peur, l'intimidation, l'humiliation et la détresse ou à porter atteinte au corps, aux sentiments, à la fierté ou à la réputation d'une autre personne.

Chaîne de traçabilité :

Toutes les étapes d'une chaîne d'approvisionnement concernant le produit dans sa globalité, y compris les mineurs, les transporteurs, les exportateurs, les transformateurs, ainsi que les fabricants. Elle fournit un enregistrement de la séquence d'entités qui ont la garde des minerais lorsqu'ils se déplacent dans une chaîne d'approvisionnement qui retrace un matériau jusqu'à son origine. Certains exemples de réglementation de la chaîne de traçabilité vérifient que le travail forcé n'a été utilisé dans aucun processus de fabrication et qu'aucune pièce utilisée dans la production n'a été obtenue dans des pays sanctionnés.

Dossier de l'entreprise :

Un dossier désigne toute information documentée (sur tout support papier ou numérique) qui est nécessaire dans le processus des opérations commerciales d'Assurant, des exigences juridiques et réglementaires, des responsabilités fiscales et des besoins historiques.

Information confidentielle :

Les informations que vous obtenez, recevez, apprenez, créez, développez ou auxquelles vous avez accès en raison de votre emploi chez Assurant et qui ne sont pas facilement accessibles au public.

Veuillez vous référer au [Guide de classification des informations d'Assurant](#) pour plus d'informations.

Minerais provenant de zones de conflit :

Une ressource naturelle dans la chaîne d'approvisionnement mondiale extraite d'une région géographique en conflit et utilisée pour financer des guerres civiles et perpétrer des infractions des droits fondamentaux dans cette région.

Conflit d'intérêts :

Un conflit d'intérêts (« conflit » ou « conflit d'intérêts ») se produit lorsque l'intérêt personnel d'un individu pourrait interférer ou interfère de quelque façon que ce soit — ou semble raisonnablement interférer avec les intérêts d'Assurant ou de ses clients. En d'autres termes, une référence à un « conflit » inclut les conflits d'intérêts réels ou potentiels, ainsi que la perception d'un conflit d'intérêts (potentiel) par un observateur non impliqué.

Discrimination :

Conformément à l'Organisation internationale du travail (OIT), toute distinction, exclusion ou préférence, en particulier de manière pire, par rapport à la manière dont vous traitez les autres sur la base réelle ou perçue de la race, de la couleur, de la religion, de l'origine nationale, de l'ascendance, d'un handicap physique ou mental, d'un état de santé, d'informations génétiques, de l'état civil (y compris le statut de partenariat domestique enregistré), du sexe et du genre (y compris grossesse, accouchement, allaitement et conditions médicales associées), de l'identité et de l'expression de genre, de l'âge, de l'orientation sexuelle, du service militaire passé ou présent, du statut d'immigration ou de tout autre statut protégé par les lois ou les réglementations dans les endroits où Assurant exerce ses activités.

Diversité, équité et inclusivité (DEI) :

- **Diversité** : C'est notre identité. La diversité englobe l'éventail des similitudes et des différences que chacun apporte sur le lieu de travail.
- **Équité** : C'est le traitement que nous recevons. L'équité constitue la garantie d'un traitement, d'un accès, d'opportunités et d'avancement équitables pour chacun tout en s'efforçant d'identifier et d'éliminer les obstacles qui ont empêché la pleine participation de certains groupes.
- **Inclusion** : C'est le sentiment que nous éprouvons. Un milieu de travail inclusif reconnaît, apprécie et utilise efficacement les talents, les compétences et les perspectives de chacun.

Sanctions économiques :

Les sanctions économiques constituent des outils de politique étrangère imposant des limites formelles à un éventail d'activités, notamment la fourniture de services financiers ou la réalisation de transactions. Elles sont imposées par des gouvernements ou des organismes internationaux dans le but de tenter d'isoler ou d'empêcher un individu, une entité ou une juridiction d'effectuer certaines transactions ou de mener certaines activités.

Paiements de facilitation :

Paiements aux représentants du gouvernement dans le but d'accélérer une procédure administrative habituelle, telle que l'obtention d'un permis.

Fraude :

Le recours à la tromperie avec l'intention d'obtenir un avantage, d'éviter une obligation ou de causer une perte à une autre partie. La fraude interne comprend tout effort d'un(e) employé(e) visant à priver Assurant ou ses clients et partenaires de tout bien par vol, tromperie ou autre moyens corrompus.

Représentants du gouvernement :

Ce terme regroupe au sens large les employé(e)s ou représentants d'entités détenues ou contrôlées par le gouvernement(y compris celles dont la minorité est détenue par le gouvernement)et d'organisations publiques internationales, ainsi que les élus et les candidats à des fonctions publiques.

Harcèlement :

Paroles, actions ou comportements importuns qui dénigrent, manquent de respect ou rabaissent un individu ou créent un environnement de travail hostile, offensant ou intimidant en raison de son appartenance à une catégorie protégée. Parfois, la conduite d'une personne peut être considérée comme du harcèlement même si elle n'était pas censée être offensante.

Traite des humains :

La traite des humains comprend, sans s'y limiter, le recrutement, l'hébergement, le transport, la fourniture ou l'obtention d'une personne pour du travail ou des services par le recours à la force, la coercition, la fraude ou la tromperie ; l'abus de pouvoir ou d'une position de vulnérabilité ; ou le fait de donner ou de recevoir des paiements ou des avantages afin d'obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre personne à des fins d'exploitation. L'exploitation comprend, sans s'y limiter, la servitude involontaire, le péonage, la servitude pour dettes ou l'esclavage, le prélèvement d'organes, le trafic sexuel ou d'autres formes d'exploitation.

Informations privilégiées :

Informations sur une organisation commerciale qui ne sont généralement pas disponibles ou connues du public (également appelées « informations non publiques »).

Délit d'initié :

Le délit d'initié consiste à négocier les actions d'une entreprise publique par une personne qui dispose d'informations importantes non publiques sur ces actions. Le délit d'initié peut être illégal ou légal selon le moment où l'initié effectue l'opération. Généralement, il est illégal lorsque l'information importante n'est pas encore publique.

Propriété intellectuelle (PI) :

Connaissances, idées, découvertes, formules, inventions et autres actifs incorporels qui ont une valeur commerciale et sont protégés par les lois sur le droit d'auteur, les brevets, les marques de service et les marques déposées. D'autres exemples supplémentaires de propriété intellectuelle comprennent les inventaires techniques, les marques et les logos, le code logiciel, les présentations, les bases de données, les listes de clients, les documents de processus et les conceptions et feuilles de route de produits.

Détention juridique :

Une mise en suspens à des fins juridiques consiste à suspendre toutes les procédures de destruction de documents afin de préserver les dossiers ou les informations appropriés dans des circonstances particulières, telles que des litiges anticipés ou réels ou des enquêtes gouvernementales. Le service juridique recense les types de dossiers, d'informations ou de documents qui doivent être placés en rétention juridique.

Informations importantes non publiques :

Informations qu'un investisseur raisonnable estimerait importantes pour décider d'acheter, de conserver ou de vendre des titres d'une entreprise.

Blanchiment d'argent :

Rendre « propre » de l'argent provenant d'activités illégales en faisant croire que l'argent provient de sources ou de transactions légitimes.

Activités protégées :

Les activités protégées comprennent le signalement d'une conduite de harcèlement, d'une discrimination ou de représailles ; le dépôt d'une plainte pour harcèlement ; la fourniture de preuves dans le cadre d'une enquête ; ou l'intervention visant à protéger d'autres personnes qui pourraient avoir subi une conduite de harcèlement, une discrimination ou des représailles.

Caractéristiques protégées :

Les caractéristiques protégées sont constituées de l'âge, de l'ascendance, de la citoyenneté, de la couleur, de la croyance, de l'ethnicité, de l'identité et de l'expression de genre, de l'information génétique, de l'état civil, du handicap mental ou physique, de l'origine nationale, de la grossesse, de la race, de la religion, du sexe, de l'orientation sexuelle, du statut d'ancien combattant ou d'autres catégories définies par la législation fédérale, étatique ou locale.

Préoccupations liées au travail ou aux personnes (RH) :

Questions ou préoccupations concernant les avantages sociaux, un conflit avec un collègue ou avec un responsable, la conduite sur le lieu de travail, la discrimination, les performances, la rémunération, le vol ou le harcèlement.

Représailles :

Prise de mesures défavorables à l'encontre d'un(e) employé(e) en réponse au signalement de bonne foi par cet(te) employé(e) d'une infraction réelle ou présumée de notre Code, des politiques de l'entreprise ou des exigences juridiques.

La politique de l'entreprise interdit d'exercer des représailles à l'encontre de tout(e) employé(e) ou représentant(e) d'Assurant qui, de bonne foi, a signalé une violation ou une infraction présumée de la loi, de ce Code ou d'autres politiques de l'entreprise. En outre, les représailles contre ceux/celles qui participent à une enquête sur une infraction signalée sont également interdites. Tout(e) employé(e) d'Assurant qui se livre à des représailles à l'encontre d'une personne ayant déposé une plainte de bonne foi peut faire l'objet d'une action disciplinaire de la part de l'entreprise pouvant aller jusqu'au licenciement.

Harcèlement sexuel :

Le harcèlement sexuel englobe les comportements verbaux ou physiques importuns fondés sur le genre/ sexe d'une personne, notamment les avances sexuelles verbales ou physiques non désirées, les demandes de faveurs sexuelles ou les comportements visuels, verbaux ou physiques de nature sexuelle.

Réseaux sociaux :

« Réseaux sociaux » et « activité sur les réseaux sociaux » comprennent tous les moyens de communiquer ou de publier des informations et tous les contenus de toute nature (tels que du texte, des images, des vidéos, des fichiers audio ou des podcasts, des présentations ou des documents) sur Internet et dans l'intranet.

Financement du terrorisme :

Le financement du terrorisme fournit des fonds visant à soutenir des activités terroristes. Il peut s'agir de fonds collectés auprès de sources légitimes, telles que des dons personnels et des bénéfices d'entreprises et d'organisations de bienfaisance, ainsi que de sources criminelles, telles que le trafic de drogue, la contrebande d'armes et d'autres biens, la fraude, les enlèvements et l'extorsion.

Arme :

Le terme arme comprend les armes à feu, les explosifs, les couteaux et autres armes qui pourraient être considérés comme dangereux ou pouvant causer des dommages.

Le lieu de travail :

Le lieu de travail comprend les sites de travail réels, tout cadre dans lequel des activités liées au travail sont menées (pendant ou après les heures de travail normales), les interactions en ligne et électroniques avec les employé(e)s de l'entreprise et les tiers impliqués dans nos opérations, les événements parrainés par l'entreprise et les biens appartenant à l'entreprise ou contrôlés par elle.

Code de
déontologie
En ligne



Ligne d'assistance Éthique et conformité

Web : helpline.assurant.com

Visitez la ligne d'assistance en ligne pour voir les options de numéros de téléphone.

SMS anonyme : 786-755-1030

(États-Unis uniquement pour le moment)



2024

Assurant, Inc.

260 Interstate North Circle SE

Atlanta, Géorgie 30339

[assurant.com](https://www.assurant.com)

Code de déontologie et de conduite professionnelle en ligne : [ethics.assurant.com](https://www.ethics.assurant.com)

Bureau d'éthique d'Assurant : ethics@assurant.com

Ligne d'assistance Éthique et conformité : [helpline.assurant.com](https://www.helpline.assurant.com)